

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 55

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY

OBJET

Aide aux entreprises - Soutien à une entreprise innovante dans le cadre du Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP)

**Direction de l'Economie de l'Aménagement et de la Recherche
Entreprises et Animation Economique
04.13.31.22.29**

EXPOSE DES MOTIFS

Le 7 décembre 2012, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a signé une convention avec l'Etat et les Collectivités Territoriales partenaires, relative à la participation au Plan Local de Redynamisation (PLR) initié par l'Etat.

L'axe 1 du PLR, intitulé « Favoriser le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois sur l'agglomération marseillaise » a donné naissance au Fonds d'Innovation Marseille Provence (FIMP).

Il s'agit d'accompagner le développement d'entreprises innovantes créatrices d'emplois, sur 4 sites d'excellence (Technopôles de Château-Gombert et Luminy, Pôle Média Belle de Mai, Zones des Florides sur Marignane).

Le budget du dispositif est de 1,8 M€, répartis comme suit :

Financeurs	Montant
Etat	750 000 €
Communauté Urbaine	500 000 €
Conseil Départemental	450 000 €
Ville de Marseille	100 000 €
TOTAL	1 800 000 €

Les interventions prennent la forme de subventions et sont prévues à l'issue d'un comité d'engagement, en présence de partenaires techniques, qui a pour objet de valider les projets. L'octroi des aides se répartit alternativement entre les financeurs locaux, avec une intervention systématique de l'Etat.

En 3 ans, (avec une année 2014 moins productive du fait des élections municipales), 13 entreprises ont été aidées pour un montant total d'intervention de 764 000 €.

Parmi celles-ci, le Conseil Départemental en a soutenu 6 pour un montant total de 184 000 €. Ces entreprises ont pour objectif de créer 57 emplois (le versement de la subvention est lié à cet objectif), à ce jour elles en ont créé 39, preuve de leur dynamisme (une entreprise a été liquidée).

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Une entreprise, présentée au comité d'engagement du 05 novembre 2015 a vu son dossier validé par ce dernier et son instruction confiée au Conseil Départemental. Les aides financières pour accompagner leur projet de développement sont proposées dans le cadre du dispositif évoqué précédemment.

- DJUBEE

Jeune société créée en 2014, DJUBEE est spécialisée dans la conception et la réalisation d'un site web communautaire dédié au sport dénommé Wineven, et qui a pour ambition de rassembler les sportifs de tous niveaux, amateurs et professionnels, les fédérations et associations sportives, les entraîneurs et agents de

sportifs, les clubs, équipementiers et les professions médicales du monde du sport. L'objectif de Wineven étant de répondre à toutes les problématiques liées au domaine sportif (information, performance, financement, équipement, formation et conseils).

La création du réseau social Wineven a été initiée suite à la constatation faite par le Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF) en septembre 2013, d'un manque dans l'univers du web d'une plateforme d'échanges où les sportifs peuvent partager leurs expériences.

Le site Wineven développe des innovations à la fois d'usage et technologiques. Pour la partie innovation d'usage, celle-ci porte sur le développement de nouvelles pratiques comme le coaching à distance et la recherche de partenaires sportifs par géolocalisation. Concernant l'innovation technologique, elle a pour objectif la réalisation d'une plateforme capable de collecter tous les objets connectés (montre, podomètre, GPS...) d'un même sportif pour ensuite synthétiser ces données sur une interface unique intégrée au site Wineven.

La stratégie de développement de DJUBEE repose sur trois priorités, la constitution d'une communauté (3 millions d'inscrits en 3 ans), la croissance à l'étranger et la mise en place des services associés aux besoins de cette communauté.

Pour la réalisation de ses objectifs, la société DJUBEE prévoit de créer 12 emplois en CDI sur le site du Pôle Média de la Belle de Mai au cours des trois prochaines années.

Il est proposé d'accorder à l'entreprise DJUBEE une subvention de 36 000 € dans le cadre du FIMP à parité avec l'Etat (soit une aide globale de 72 000 € - 6 000 € par emploi créé).

INCIDENCE BUDGETAIRE

Cette dépense de 36 000 €, correspondant au montant des aides sera financée dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique sur l'autorisation de programme n°2002-10207E dont l'imputation budgétaire est 204-93-20421.

Pour ce faire, il sera nécessaire de procéder à l'opération suivante :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation	Nouveau total affecté en M52
AP	2002-10207E	16 187 414 €	15 587 679,42 €	36 000 €	15 623 679,42 €
<i>Opération</i>	1012212 204-93-20421		391 500 €	36 000 €	427 500 €

Date de la dernière CP ou réunion du Conseil Départemental ayant voté une affectation concernant cette AP : 11/12/15
 Numéro de la délibération concernée : 51

PROPOSITION

Sur proposition de Monsieur le Délégué au Développement Economique et Emploi, et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous propose de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Je vous demande également d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

FICHE DE L'ENTREPRISE DJUBEE

Dirigeant : Ludovic SAVARIELLO

Adresse du siège social : Pôle Média Belle de Mai, 37 rue Guibal 13003 Marseille

Création : 31 mars 2014

Capital : 100 000 €

Activité : conception, réalisation, diffusion et exploitation de sites web

Chiffre d'affaires 2015 : 313 000 Euros

Effectif : 1

Créations d'emplois : 12 en CDI

CONVENTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE DJUBEE

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération n°XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 25 mars 2015, ci-après dénommé "le Département",

d'une part,

ET

La société DJUBEE, dont le siège social est situé au Pôle Média Belle de Mai, 37 rue Guibal 13003 Marseille cedex 03, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 801-480-930 représentée par son Président Ludovic SAVARIELLO, ci-après dénommée « la société ».

d'autre part,

- VU l'article L-1511-2 du code Général des collectivités territoriales,
- VU le Plan Local de Redynamisation signé le 07 décembre 2012

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Jeune société créée en 2014, DJUBEE est spécialisée dans la conception et la réalisation d'un site web communautaire dédié au sport dénommé Wineven, et qui a pour ambition de rassembler les sportifs de tous niveaux, amateurs et professionnels, les fédérations et associations sportives, les entraîneurs et agents de sportifs, les clubs, équipementiers et les professions médicales du monde du sport. L'objectif de Wineven étant de répondre à toutes les problématiques liées au domaine sportif (information, performance, financement, équipement, formation et conseils).

La création du réseau social Wineven a été initiée suite à la constatation faite par le Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF) en septembre 2013, d'un manque dans l'univers du web d'une plateforme d'échanges où les sportifs peuvent partager leurs expériences.

Le site Wineven développe des innovations à la fois d'usage et technologiques. Pour la partie innovation d'usage, celle-ci porte sur le développement de nouvelles pratiques comme le coaching à distance et la recherche de partenaires sportifs par géolocalisation. Concernant l'innovation technologique, elle a pour objectif la réalisation d'une plateforme capable de collecter tous les objets connectés (montre, podomètre, GPS...) d'un même sportif pour ensuite synthétiser ces données sur une interface unique intégrée au site Wineven.

La stratégie de développement de DJUBEE repose sur trois priorités, la constitution d'une communauté (3 millions d'inscrits en 3 ans), la croissance à l'étranger et la mise en place des services associés aux besoins de cette communauté.

Pour la réalisation de ses objectifs, la société DJUBEE prévoit de créer 12 emplois en CDI sur le site du Pôle Média de la Belle de Mai au cours des trois prochaines années.

Le dossier de la société DJUBEE a fait l'objet d'une présentation lors du comité d'engagement du FIMP le 05 novembre 2015 et a reçu un avis favorable de la part des partenaires techniques présents (Marseille Innovation, Pôle SCS,...).

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Au titre du Plan Local de Redynamisation liant l'Etat et les collectivités locales et précisant le cadre de leurs interventions respectives, le Département attribue à la société une subvention de 36 000 € dans le cadre de son développement sur le site du Pôle Média de la Belle de Mai.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE

Conformément au programme décrit dans l'exposé des motifs, la société s'engage à créer 12 emplois à durée indéterminée sur le site du Pôle Média de la Belle Média entre 2015 et 2018.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de cet engagement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le paiement de la subvention Départementale soit 36 000 € interviendra de la façon suivante :

Versement d'un premier acompte de 18 000 € (soit 50 %) dès signature de la présente convention.

Versement d'un second acompte de 18 000 € (soit 50 %) sur présentation :

- d'un état certifié de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou du commissaire aux comptes, attestant la création de 12 emplois à durée indéterminée.

3.2 En cas de non création de la totalité des emplois prévus dans les délais impartis, le montant de la subvention sera révisé à la baisse, au prorata des emplois effectivement créés. Si ce montant est inférieur à celui de l'acompte de 18 000 € déjà versé, le remboursement du trop-perçu par l'entreprise interviendra alors de plein droit.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

La société est tenue d'informer le Département de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable. Il appartiendra à ce dernier d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant. La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1 Le Département se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de la société, notamment les contrats d'engagement et bulletins de salaires concernant les recrutements de personnel.

5.2 Pendant la durée de la présente convention, la société est tenue de fournir ses comptes annuels.

5.3 La société se doit de maintenir au minimum la totalité des 12 emplois à durée indéterminée créés dans le cadre du programme dans un délai de trois ans après la fin de celui-ci, soit jusqu'en 2021. A défaut de respecter cette obligation, le Département pourra exiger le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

5.4 En cas de cessation d'activité de la société pendant le délai prévu à l'article 5-3, le Département pourra exiger le reversement partiel des subventions attribuées, en tenant compte des circonstances ayant entraîné cette cessation. En tout état de cause, ce reversement ne pourra excéder 50 % des subventions effectivement versées.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-exécution par la société de ces engagements ou de modification du projet non acceptée par le Département, la résiliation de la présente convention interviendra de plein droit. Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la société dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Pendant toute la durée de la convention, la société est tenue d'associer le Département aux actions de communication institutionnelle (inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet sur les documents correspondants.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties est conclue pour une durée de 5 ans.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par Délégation

Le Président de la société DJUBEE

Gérard GAZAY

Ludovic SAVARIELLO